

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY.

Étaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) :

Était excusé :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 05 mars 2026 - Date d'affichage : 05 mars 2026

OBJET : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme HARISTOY Marie-Agnès

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 5 834.72 € ; Recettes 29 349.55€ ; RAR 6 000.00. €

Fonctionnement : Dépenses 87 651.87 € ; Recettes : 181 725.03 € ; RAR .0.00. €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 064-216404772-20260312-DCFUCAMP-BF



Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du maire :

APPROUVE le compte financier unique du budget 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14 (M.le Maire s'eswt retiré au moment du vote)

POUR :14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 23/03/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 23/03/2026